

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

RUE AUX ÉCOLES
RUE DU LUC

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant la volonté communale et des parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc de sécuriser les circulations aux abords de l'école Jeanne d'Arc ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/09/2023, un sens unique sera institué les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, de 8h10 à 8h40 Rue du Luc à proximité de l'Avenue Bognard. La circulation des véhicules sera maintenu dans le sens Nord/Sud, de la Rue Jean Jacques Rousseau vers l'Avenue Bognard. La circulation des cycles non motorisés sera autorisée à contre sens. Une barrière automatique est apposée à cet effet.

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 2 août 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

